

Port du masque obligatoire

Le 7 septembre 2020



En accord avec les annonces du Premier Ministre Jean Castex et conformément à l'[arrêté du 17 octobre 2020](#), le port du masque est obligatoire sur tous les sites de l'université afin de limiter la propagation de la Covid-19.

Depuis le 4 septembre, des mesures de lutte contre la propagation du virus ont été instaurées par l'[arrêté du Préfet du Gard Didier Lauga du 4 septembre 2020](#), renforcées par l'[arrêté préfectoral du 25 septembre](#). L'obligation du port du masque au sein de l'établissement a été conforté par l'[arrêté préfectoral du 9 octobre](#).

L'établissement fournira à chaque étudiant 2 masques réutilisables.

Toutes les informations concernant les [modalités sanitaires de la rentrée](#)